

- Direction
- Education sexuelle
- Consultation de santé sexuelle – planning familial
- Prévention santé sexuelle
- Conseil en périnatalité
- Consultation de couple et de sexologie
- Centre LAVI



www.profa.ch



La LAVI

Art. 1 LAVI al 1 et 2

- 1 Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la présente loi (aide aux victimes).
- 2 Ont également droit à l'aide aux victimes, le conjoint, **les enfants** et les père et mère de la victime ainsi que les autres personnes unies à elle par des liens analogues (proches).

Art 11 LAVI al 3:

- 3 Si l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une victime mineure ou d'un autre mineur est sérieusement mise en danger, les personnes travaillant pour un centre de consultation peuvent en aviser l'autorité tutélaire et dénoncer l'infraction à l'autorité de poursuite



LVPAE

Art. 32 LVPAE Signalement d'une situation d'un mineur ayant besoin d'aide

- 1 Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec les mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal accessoire ou auxiliaire, a connaissance de la situation d'un mineur semblant avoir besoin d'aide, a l'**obligation** de la signaler simultanément à l'autorité de protection et au service en charge de la protection des mineurs (ci-après : le service).

- 2 Sont notamment astreints à cette obligation les membres des autorités judiciaires, scolaires et ecclésiastiques, les professionnels de la santé et les membres du corps enseignant, les intervenants dans le domaine du sport, les préfets, les municipalités, les fonctionnaires de police et les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychologues scolaires, les psychomotriciens et les logopédistes.



Quelques chiffres

(LAVI Vaud 2013)



- **Population** : 1'879/1589 lavi / 70% de femmes, 28.2% hommes
- **Lien avec l'agresseur** : 756 issus du cadre familial proche, 297 proches et connus, 299 inconnus / 237 non relevés
- **Lieu de l'infraction** : 650 domicile, 235 voie publique, 78 établissement public, 68 travail,
- **Situations de violence domestique** : 522 femmes, 84 hommes
- **Mineur** : 297 (moins de 10 ans 143 / 10 à 17 ans 154)
- **Dossier CMP**: 221 (mères et enfants).





Interventions parents-enfants au
Centre d'accueil MalleyPrairie
(CMP)

Lausanne, 09.10.2014



ENFANT EXPOSÉ À LA VIOLENCE CONJUGALE

*De « **bagage accompagné** » à Victime*

- *Parfois violenté physiquement*
- *Frappé accidentellement*
- *Violenté dans ses efforts pour aider sa mère (surtout à l'adolescence)*

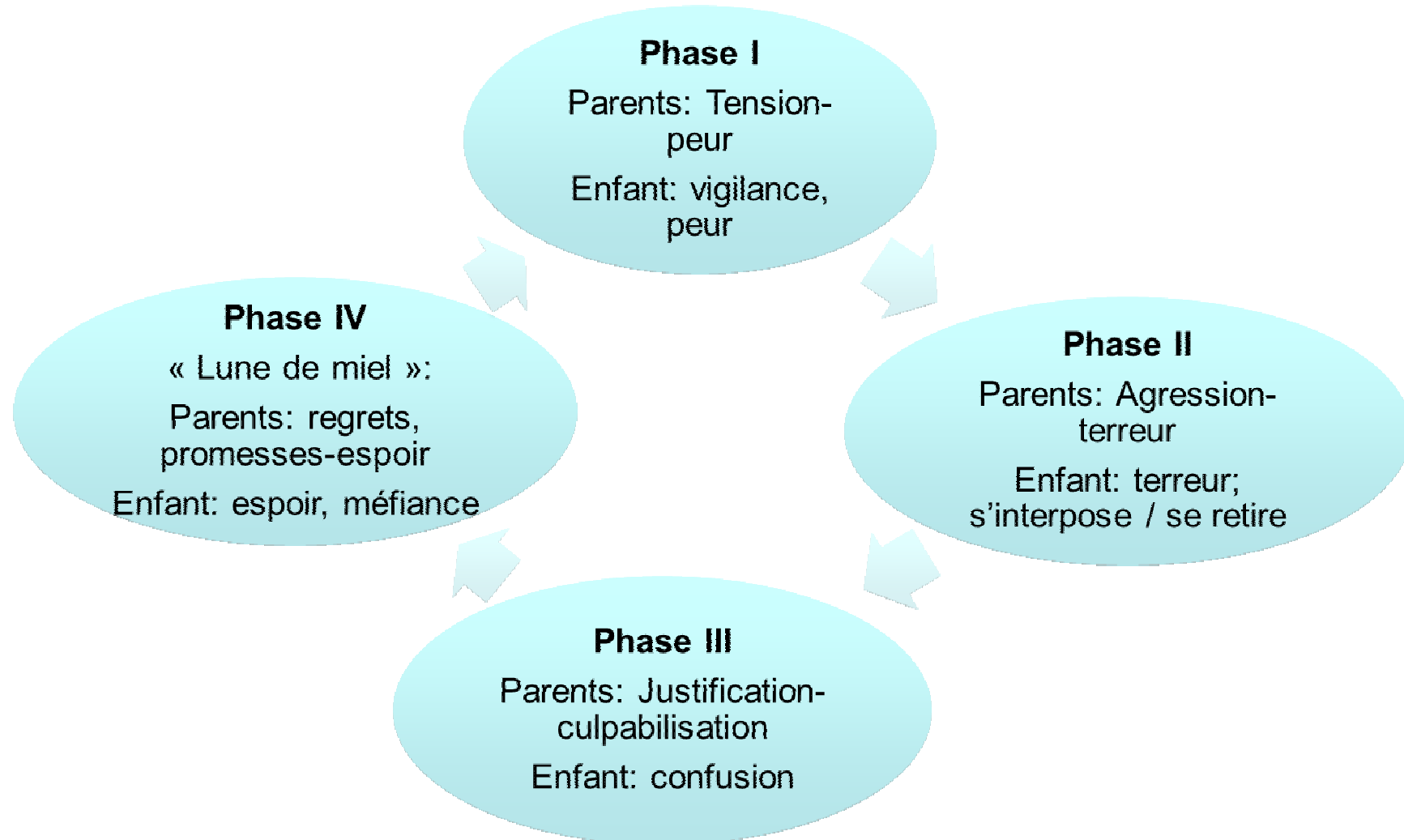
Toujours violenté psychologiquement

- *Du fait d'être exposé à la violence que subit sa mère*
- *Du fait de vivre dans un climat d'insécurité, d'imprévisibilité*
- *Du fait du peu de disponibilités de ses parents*

BZ, CMP 2008, 2014



L'ENFANT DANS LE CYCLE DE LA VIOLENCE



BZ, CMP 2011, 2014



SUIVI MERE - ENFANT AU CMP

■ **Accueil**

- *installation*
- *aide pour démarches concrètes « urgentes » concernant les enfants*

■ **Séjour**

- *entretiens mère-enfant centrés sur la violence (Cahier bleu)*
- *relation père-enfant (Espace père-enfant)*
- *activités ludiques pour les enfants*
- *évaluation de l'état de l'enfant, de la mère, de leur relation (évolution)*
- *suivi éducatif ou psychologique selon besoins et possibilités*
- *entretiens individuels pour les adolescents*
- *collaboration avec le réseau interne et externe*
- *orientation vers le réseau extérieur*

BZ, CMP 2008, 2014



SUIVI MERE - ENFANT AU CMP (suite)

■ **Départ**

- *dans la mesure du possible aider la mère à préparer l'enfant*
- *faire le point sur le séjour, l'évolution constatée*
- *dernière évaluation des besoins de l'enfant, de la mère*
- *proposition d'une prise en charge du réseau/des autorités de protection des enfants, selon besoins*
- *faire le lien avec le réseau, transmission*
- *évaluer le danger éventuel avec la mère, ses moyens de protection*
- *se dire au-revoir*

■ **Post-hébergement**

- *en cas de besoin terminer les démarches en ambulatoire (1-3 séances)*

BZ, CMP 2008, 2014



Centre d'accueil MalleyPrairie
chemin de la Prairie, 34 1007 Lausanne
tél: 021 620 76 76
info@malleyprairie.ch www.malleyprairie.ch



Violences dans le couple et la famille

Intervenir auprès des auteur-e-s

Approche intégrée

- Coordination entre tous les services concernés
- Inspirée du modèle de Duluth, USA : 3 axes prioritaires
 - Les victimes ont besoin de soutien et de protection
 - Les auteur-e-s doivent être sanctionné-e-s
 - La société doit intervenir (police, justice, lois, plans d'action, etc.)
- Clarifications des responsabilités
 - Chacun-e est responsable de ses actes et comportements
 - Chacun-e est responsable de sa protection
 - Les deux parents sont responsables de la **protection de leurs enfants**

Objectifs du travail avec les auteur-e-s

- Pour les enfants, il est important de mettre fin à la violence conjugale de sorte qu'ils n'y soient plus exposés.
- Référence à la loi et aux conséquences de la violence.

Présupposés

A ViFa les messages suivants sont transmis aux auteur-e-s de violence:

- L'enfant est une victime directe de la violence conjugale entre ses parents
- Nous tenons compte de l'enfant même si nous ne le voyons jamais
- L'auteur-e a une responsabilité en tant que père/mère